

# CONTACTS

- **Mairie de Saint-Gilles Guichet Unique Enfance**  
☎ 04 34 39 58 00  
✉ [guichetunique@saint-gilles.fr](mailto:guichetunique@saint-gilles.fr)  
💻 Portail famille : demander les codes au guichet unique  
<https://saint-gilles-30.portail-familles.net/>
- **RASED ST GILLES**  
☎ 06 07 05 56 46  
Me Delon, psychologue scolaire :
- **Enseignant référent (pour enfants en situation de handicap)**  
☎ 06 46 61 36 03  
Mme Taïlamée, enseignant référent
- **Médiathèque**  
☎ 04 34 39 58 40  
✉ Mail : [mediatheque@ville-saint-gilles.fr](mailto:mediatheque@ville-saint-gilles.fr)  
💻 Site : <https://mediatheque.saint-gilles.fr/>
- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**  
☎ 04 34 39 58 28
- **Centre social et culturel « La Croisée »**  
☎ 04 66 21 51 27  
Lieu de vie, d'échanges où vous pourrez exprimer vos idées, vos envies et participer à des activités pour vous et vos enfants.
- **Inspection de l'Education Nationale**  
☎ 04 30 67 60 89  
Adresse électronique : [ce.0301676j@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0301676j@ac-montpellier.fr)



# ÉCOLE MATERNELLE

Frédéric MISTRAL

REP Jean VILAR

25 Avenue Anatole France

30800 St Gilles

Tél. : 04 34 39 58 44

Mail : [ce.0300723y@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0300723y@ac-montpellier.fr)

Blog : [lesmistralous.canalblog.com](http://lesmistralous.canalblog.com)



**Livret d'accueil  
À destination des parents  
De Petite Section**

**ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

# BIENVENUE À VOUS ET À VOS ENFANTS !

Votre enfant va rentrer à l'école maternelle. C'est une étape importante vers la vie en société, qui va s'accompagner de changements.

Afin que cette transition s'effectue dans de bonnes conditions, nous avons regroupé dans ce livret les renseignements et les recommandations importantes pour le bien être de vos enfants.

Nous vous demandons d'en prendre connaissance et sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

Pour venir à l'école en Petite Section, les enfants doivent être prêts pour la vie en collectivité, c'est-à-dire être propres. Si ce n'est pas le cas, prévenir l'école.

**Les couches et les biberons ne sont pas acceptés à l'école**



**L'école maternelle n'est pas une garderie**  
mais un véritable lieu d'apprentissage :

**la fréquentation scolaire doit être régulière**

- pour une bonne adaptation et le bien-être de l'enfant.
- comme indiqué dans le règlement intérieur.

Si vous rencontrez des difficultés, nous sommes là pour vous accompagner.

# LES MOTS DE L'ÉCOLE

	Les sigles	Signification
<b>L'école et le péri-scolaire</b>	<b>ATSEM</b>	<b>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles</b> Elle assure une aide auprès de l'enseignant pour l'accueil, l'hygiène, la préparation du matériel et le repas des enfants.
	<b>ALAE</b>	<b>Accueil de Loisirs Associé à l'École</b> : service proposé aux familles avant et après l'école (garderies / cantine) Inscription au guichet unique en mairie. Payant.
	<b>APC</b>	<b>Activités pédagogiques complémentaires</b> : Activités prises en charge par l'école. Elles sont proposées aux élèves par l'enseignant avec une activité précise correspondant à un besoin précis sur une période donnée et une fréquence déterminée.
	<b>RASED</b>	<b>Réseau d'aide spécialisé des enfants en difficulté</b> . Il est composé d'un psychologue scolaire et d'enseignants spécialisés. Les parents peuvent directement prendre contact avec le psychologue scolaire en cas de besoin.
	<b>PPMS</b>	<b>Plan Particulier de Mise en Sécurité</b> Il est unique à chaque école et décrit les actions à mettre en place en cas de risques. L'école réalise des exercices annuels visant à se préparer à ces risques.
	<b>PRE</b>	<b>Programme de réussite éducative</b> : Il est pris en charge par la ville de St Gilles et permet un accompagnement des enfants des familles qui le souhaitent en fonction des besoins.
<b>La santé, Le handicap</b>	<b>AVS/EVS</b>	<b>Auxiliaire/Emploi de vie scolaire</b> : Personne qui accompagne l'élève ayant un PPS. Cette aide est accordée par la MDPH.
	<b>Enseignant référent</b>	Il est chargé de réunir les <b>équipes de suivi de scolarisation</b> dans le cadre du <b>PPS</b> . Il fait le lien entre la famille, la MDPH, l'AVS et l'école.
	<b>PAI</b>	<b>Projet d'accueil Individualisé</b> : il est élaboré par la famille, l'enseignant, le directeur et le médecin scolaire en prenant appui sur les prescriptions médicales. Il permet la délivrance de soins médicaux sur temps scolaire.
	<b>MDPH</b>	<b>Maison des personnes en situation de handicap</b> : c'est à cet organisme que la famille dépose un dossier pour obtenir une <u>compensation</u> (humaine, matérielle ou financière) liée aux difficultés importantes de l'enfant.
	<b>PPS</b>	<b>Projet Personnalisé de Scolarisation</b> : C'est la réponse (notification) de la commission de la MDPH pour compenser les difficultés.
	<b>PMI</b>	<b>Protection maternelle infantile</b> : service composé d'infirmière, puéricultrice, éducatrice de jeune enfant et médecin pouvant réaliser des bilans de santé de 0 à 6 ans.

## SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Les enfants doivent être propres, en bonne santé et en état d'assumer les activités de la journée (avoir bien dormi). Les enfants malades ne peuvent pas être acceptés à l'école.

- **En cas d'absence :**

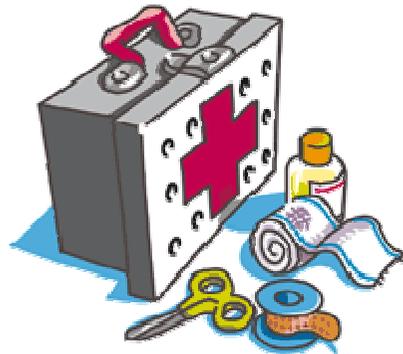
*Votre enfant doit venir à l'école régulièrement. Toutefois en cas d'absence, vous devez prévenir l'école très rapidement (tél / mail)*

- **Si votre enfant est malade :**

*Prévenir l'école de son absence (et fournir un certificat en cas de maladie contagieuse), prévenir le service de restauration scolaire si votre enfant était inscrit.*

- **Si votre enfant a une maladie chronique (asthme, diabète, allergie etc.)** Prévenir l'école et l'ALAE, pour mettre en place un PAI permettant à votre enfant de suivre son traitement en milieu scolaire.

**Aucun médicament ne sera administré à l'école sans PAI.**



Notre école est composée de 4 classes et regroupera environ 90 élèves.

Votre enfant sera accueilli par un des enseignants suivants

## Les ENSEIGNANTS et ATSEM de l'école



Bénédicte  
Aniort  
Directrice  
enseignante

Valérie  
Courqueux  
Enseignante

Flore  
Beaupertuis  
Enseignante

Agnès  
Averous  
Enseignante

Jean Louis  
Clavel  
Enseignant



Sylvie Sabatier  
ATSEM



Patricia Sellai  
ATSEM



Annick Claise  
ATSEM

Une nomination  
en attente  
ATSEM

Les enseignants sont aidées par les ATSEMs. Dans l'école, il y a une Atsem par classe.

Les enfants doivent être propres, en bonne santé et en état d'assumer les activités de la journée (avoir bien dormi). Les enfants malades ne peuvent pas être acceptés à l'école.

- **En cas d'absence :**

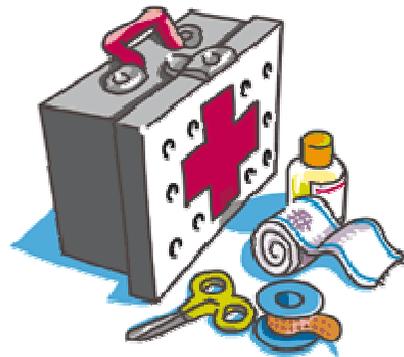
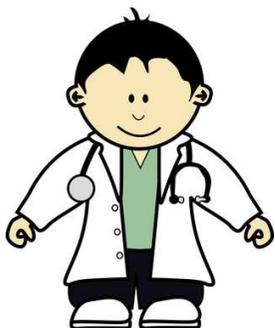
Votre enfant doit venir à l'école régulièrement. Toutefois en cas d'absence, vous devez prévenir l'école très rapidement.

- **Si votre enfant est malade :**

Prévenir l'école de son absence (et fournir un certificat en cas de maladie contagieuse), prévenir le service de restauration scolaire si votre enfant était inscrit.

- **Si votre enfant a une maladie chronique (asthme, diabète, allergie etc.)** Prévenir l'école, l'ALAE, pour mettre en place un PAI permettant à votre enfant de suivre son traitement en milieu scolaire.

**Aucun médicament ne sera administré à l'école sans PAI.**



- **Déposer et venir chercher les élèves à l'heure** pour éviter les angoisses.



- **Prévenir l'école : le/la maître(sse) ou sur le répondeur au 04 34 39 58 44 ou par mail ce.0300723y@ac-montpellier.fr**

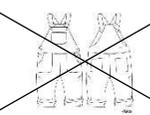
- en cas d'absence,
- en cas de retard,
- en cas de maladie contagieuse ou de poux,
- si une nouvelle personne est habilitée à récupérer votre enfant,
- en cas de changement de coordonnées.



- **Les élèves du primaire ne sont pas habilités à déposer ou venir chercher les élèves** dans les classes le matin comme l'après midi.
- **Seuls les adultes indiqués** sur la fiche de renseignements **sont habilités à venir** récupérer l'élève.



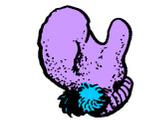
- **Les vêtements de votre enfant** Ils doivent être **marqués au nom de l'enfant** pour que l'on puisse les retrouver. **Préférer des vêtements confortables adaptés à la vie en collectivité :**



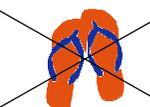
- Eviter les salopettes pour une bonne autonomie de l'enfant lors du passage aux toilettes



- Les vêtements peuvent être tâchés par des feutres, de la peinture ou de l'encre malgré l'utilisation de tabliers => pas de vêtements de valeur



- En hiver : Muffles reliées par un fil plutôt que gants, Tube (snood) ou cagoule pour le cou : **écharpes interdites** et les parapluies repartent à la maison (dangereux en collectivité)



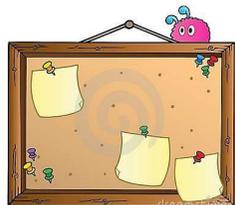
- En été : pas de chaussure type claquettes ne tenant pas suffisamment aux pieds, l'enfant pourrait tomber.

## La VIE DE L'ÉCOLE

### La diffusion des informations

Vous serez informés des évènements/actions dans l'école grâce :

- au cahier de liaison,
- au panneau d'affichage de l'école
- devant chaque classe.
- au blog de l'école et à l'envoi de mails



### Représentants des parents d'élèves

#### Election

Chaque année, mi-octobre, lors d'une journée d'élections, vous allez élire vos délégués dans l'école : on les appelle les **représentants des parents d'élèves élus**. Tout parent peut s'inscrire sur une liste et a donc la possibilité de se faire élire. Dans notre école, la (les) liste(s) devront être composées d'au moins 4 parents titulaires correspondant au nombre de classes et au maximum 8 permettant d'avoir des suppléants en cas d'absence des titulaires.

#### Rôle

Leur rôle est de porter les préoccupations et les questions de l'ensemble des parents concernant la vie et le fonctionnement de l'école.

- Ils participent aux conseils d'école (3 en général au cours de l'année scolaire)
- Ils sont le lien privilégié entre l'ensemble des parents et les institutions (école/mairie) en faisant part des questions et des suggestions des parents.
- Ils peuvent également organiser réunions et débats au sein de l'école à différents moments de l'année scolaire.
- Ils peuvent assister les familles dans leurs démarches et les aident à entamer le dialogue avec les bons interlocuteurs (directrice, enseignant(e)s, inspecteur de circonscription, mairie, autorité académique...).

**A votre tour, n'hésitez pas à vous présenter sur les listes de représentants de parents d'élèves !**

## LES TEMPS DE L'ÉCOLE

### LA RENTRÉE

#### Le jeudi 2 septembre 2021

La rentrée des élèves de petite section se fera de façon échelonnée :

Le jeudi 2 septembre 2021 entre 9h00 et 11h45

Le vendredi 3 septembre 2020 de 8h20 à 11h00 au maximum

**Avant la rentrée, parlez-lui de l'école**, de ce qu'il va y faire, à l'aide de promenades devant l'école, de lectures d'albums par exemple, de jeux.

### LES HORAIRES de l'ÉCOLE

Nous comptons sur vous pour **respecter les horaires d'ouverture du portail pour les accueils et les sorties**, c'est important d'une part pour l'enfant et d'autre part pour l'organisation de l'école.

#### LUNDI -MARDI-JEUDI-VENDEDI

Matins **8H20 (jusqu'à 8H35)** **11H50** (jusqu'à 12h00)  
Après-Midis **13h50 (jusqu'à 14H05)** **16h20** (jusqu'à 16h30)

### LES VACANCES SCOLAIRES

- **TOUSSAINT** :  
Du samedi 23 octobre 2021 au lundi 8 novembre 2021
- **NOËL** :  
Du samedi 18 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022
- **HIVER** :  
Du samedi 19 février 2022 au lundi 7 mars 2022
- **PRINTEMPS** :  
Du samedi 23 avril 2022 au lundi 9 mai 2022
- **ASCENSION** :  
Du mercredi 25 mai au dimanche 29 mai
- **ETE** :  
Début des vacances d'été : jeudi 7 juillet 2021

## BIEN PRÉPARER LA RENTRÉE

**Pour la rentrée, votre enfant :**  
**aura besoin de**

**n'aura pas besoin de**

	• Son <b>doudou</b> , sa tétine (si nécessaire)		• un grand cartable et des fournitures scolaires
	• Un <b>change dans un sac</b> à son nom		• ses jouets
	• Un <b>gobelet en plastique</b> avec son nom écrit au marqueur noir.		• de bijoux
	• <b>Deux paquets de lingettes</b>		• de goûter pour la journée (sauf garderie le soir)

## Liste des éléments à fournir dans les premiers jours

- **Éléments administratifs**
  - La fiche de renseignements remplie
  - L'attestation d'assurance scolaire** (individuelle accident et responsabilité civile)
  - La **cotisation de 12€** à la coopérative scolaire (conseillée) en liquide ou par chèque à l'ordre de OCCE Mistral.
  - L'autorisation photo signée**
- **Éléments matériels** : Pour rappel (voir tableau ci-dessus)
  - Vêtements** : un change complet (culotte/chaussette/tee-shirt et pantalon) à laisser à l'école dans un sac au nom de l'enfant adapté à la saison.
  - deux paquets de **lingettes**
  - Un **gobelet en plastique** à son nom

## AVANT ET APRÈS L'ÉCOLE



C'est l'heure de manger : **LA CANTINE**

L'inscription à la cantine se fait :

- Au rez de chaussée de la mairie au guichet unique Enfance  
☎ 04 34 39 58 28 ✉ [guichetunique@saint-gilles.fr](mailto:guichetunique@saint-gilles.fr)
- Sur le portail famille si vous avez récupéré vos codes au guichet unique ☎ <https://saint-gilles-30.portail-familles.net/>

Il est nécessaire de présenter un certificat médical, le carnet de santé, un justificatif de domicile, le livret de famille.

La cantine est située au RDC de l'école.

**L'ALAE** : le matin et le soir

Toutes les inscriptions se font au guichet unique Enfance au rez-de chaussée de la mairie ou via internet.

### La GARDERIE

Accueil payant des enfants au sein de notre école

Le matin de 7h30 à 8h20

L'après midi de 16h30 à 18h30

## LES APRES MIDIS EN PETITE SECTION

### LA SIESTE

Après des matinées de 3H30, l'après-midi on fait la sieste pour se reposer. Les modalités d'accueil vous seront expliquées à la rentrée afin de s'adapter au mieux au rythme de l'enfant.